



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/15

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Finances

**Objet : Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-05/10 du 26 mai 2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose d'une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la nécessité de souscrire une convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;

**Considérant** la proposition de la société Orange SA située 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, proposée par la société Orange SA est acceptée ;

**Article 2 :** Cette convention n'a pas de contrepartie financière ;

**Article 3 :** La durée de la convention est de 25 ans ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 février 2024

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 12/02/2024  
Document rendu exécutoire le 12/04/2024  
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20240212-2024-15-AR  
Date de réception préfecture : 12/02/2024